

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 25 mai 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU, MME COURREGES, MME CLEMENCE, M. DE LAROCHE

Étaient absents excusés : M JAMOT a donné pouvoir à MME CHAVILLON,
MME SCHMIT a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	17 mai 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	17 mai 2023

Mme le Maire ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire propose Monsieur BERTHON comme secrétaire de séance.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N° 2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le compte-rendu du 30 mars est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR.

Point N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DCM01

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Joniec.

Monsieur Joniec explique qu'il s'agit d'une erreur de formule qui n'incluait pas le montant de la compensation de la CLECT dans le cumul du chapitre et d'un oubli de provision concernant le dégrèvement de la Taxe d'habitation qui est donc rajoutée dans la section.

Monsieur Joniec indique également que la Communauté de communes ne faisant pas de CLECT au mois de juin la régularisation se fera sur le budget 2024.

Vu le CGCT

Vu la délibération de la CLECT en date du 1^{er} février 2023

Vu l'impact de la crise énergétique

Considérant l'attribution de compensation de la CCCY en négatif pour la Commune en 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **13 VOIX POUR**, décide de procéder au vote de Crédits à ouvrir, sur le budget de l'exercice 2023, selon la décision modificative ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert
014 / 739211	Attribution de compensation	8 000,00
014 / 7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	1 000,00
	Total	9 000.00

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 615221	Bâtiment public	9 000.00
	Total	9 000.000

Point N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DCM 02

Monsieur Joniec explique qu'il s'agit du report du montant de la caisse des écoles, suite à sa mise en sommeil pendant 3 ans, dans le budget de la caisse des écoles

Vu le CGCT

Vu la délibération N° 12 du 30 mars 2023 portant sur la dissolution du budget de la caisse des écoles, Vu l'intégration du résultat d'exploitation reporté du budget de la Caisse Des Ecoles dans le budget primitif de la Commune 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **13 VOIX POUR**, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2023, selon la décision modificative ci-dessous :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics	5 055,56	
	Total	5 055,56	0,00

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	5 055,56	
	Total	5 055,56	0,00

Point N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF COMMERCE – DCM 03

Monsieur Joniec explique qu'il s'agit de la correction d'un écart en recette d'investissement entre la DGFIP et le compte de la commune.

Vu le CGCT

Vu la nécessité de procéder à la régularisation du 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **13 VOIX POUR**, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2023, selon la décision modificative ci-dessous :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.01	
	Total	0.01	0,00

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
010 / 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.01	
	Total	0.01	0,00

Point N° 6 : PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE SEPTEMBRE 2023 – DCM 04

Madame le Maire laisse la parole à Madame Joniec.

Madame Joniec explique que suite à l'augmentation des tarifs d'Yvelines restauration, la mise en place du personnel supplémentaire pour la surveillance ainsi que la comparaison avec les tarifs appliqués par les communes voisines, il est nécessaire de réviser les tarifs de la cantine. Il est souligné le fait que les tarifs n'ont pas été modifié depuis 2008 et qu'il n'y aura pas d'augmentation tous les ans.

Vu le CGCT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2023 et propose les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi
- 5.50 € pour les enfants extérieurs à la commune
- 2.00 € pour les enfants qui ont un P.A.I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 voix POUR approuve les tarifs de la restauration scolaire.

Dit que la tarification restera inchangée jusqu'à la prochaine revalorisation qui sera alors votée en conseil municipal

Point N° 7 : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONTFORT-L'AMAURY AVEC L'IFAC: Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2023 - Participation financière des familles – DCM 05

Madame Joniec explique que l'IFAC n'a pas modifié le tarif de base mais que celui-ci ne comprend pas l'augmentation des repas ni le prix de la location de la salle. Afin d'équilibrer la répartition, le tarif pour les familles est augmenté d'un euro.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2023.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 10 juillet au 28 juillet 2023 et précise que le coût de la journée est fixé à 26 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 26 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 26 € se fasse de la manière suivante :

- . 7 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.
- . 19 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'**unanimité 13 voix POUR**,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 7 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Point N° 8 : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE AUTOUILLET :
- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2022 - Participation financière des familles – DCM 06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Autouillet représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2023.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 10 juillet au 28 juillet 2023 et précise que le coût de la journée est fixé à 30 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par la commune de Autouillet sur la base de 30 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 30 € se fasse de la manière suivante :

- . 8 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune de Auteuil-le-Roi.
- . 22 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'**unanimité 13 voix POUR**,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la mairie de Autouillet,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à Madame le Maire de Autouillet

Point N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Madame CHAVILLON :
 - Sénatoriale : rappelle l'importance d'avoir le quorum pour le conseil municipal du 9 juin pour la désignation des délégués et suppléants.
 - Attente des panneaux de signalisation
 - Vitraux de l'église : visite à l'atelier avec Monsieur JAMOT pour voir l'avancement de la réalisation des vitraux.
 - Réunion avec le département prévue début juin pour les travaux de l'église.
 - Attente du devis pour le mécanisme de l'horloge.
 - Vidéo protection : prochaine étape : rendez-vous avec la gendarmerie, recherche de subventions, dossier préfecture. L'installation devra se faire avec les travaux de l'éclairage public

- Intervention de Monsieur JONIEC :
 - Radar pédagogique : remise en route des 2 radars qui ne fonctionnaient plus que la nuit depuis 6-8 mois.

- Intervention de Madame JONIEC :
 - Le marché : arrêt du marché début juillet du fait de la baisse de fréquentation, des commerçants parfois absents et du problème d'un nouveau lieu d'installation pendant les travaux du City stade

- Intervention de Monsieur BERTHON :
 - Chemin de Saint Sanctin :
 - Problème de vitesse, divers nuisances – faut-il prévoir un aménagement spécifique au niveau de la rue.
 - Problème de l'absence de la barrière, remettre le dispositif en place pour limiter les dépôts sauvages
 - Problème de la collecte des déchets verts (Monsieur Capelle informe d'une réunion à venir sur les déchets)
 - EIFFAGE : tournée de mai faite mais l'éclairage reste allumé – problème au niveau des horloges ?

- Rappel des manifestations :
 - Lueurs d'Auteuil
 - Vide grenier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09